

La lettre des psychologues

n°15, juin 2012



Sites hautement recommandables
ufmict@sante.cgt.fr
www.sante.cgt.fr
www.cgtlaborit.fr
www.wmaker.net/reseauspsycho.fr

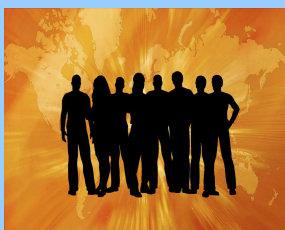


CIRCULAIRE DU 30 AVRIL, POURQUOI TANT DE HAINE !!

Nous sommes interpellés par des collègues contractuels ou titulaires malmenés par leur DRH. Certains contractuels se voient imposer par leur DRH un avenant au contrat mentionnant la suppression du temps dévolu à la fonction FIR ce qui est une imposture. La circulaire mentionne que la fonction FIR est une obligation faite à tous les psychologues. C'est à eux d'en définir le volume horaire et le contenu.

Si tel est le cas, refusez en masse (contactez vos collègues, ne vous divisez pas, l'union fait la force, ce n'est pas qu'un adage...c'est la raison pour laquelle le plus souvent les directions opposent contractuels et titulaires...pour mieux nous diviser. Cette circulaire lie la fonction FIR à la profession et non plus au statut comme auparavant). Refusez en masse de signer ces contrats, les DRH qui pratiquent de la sorte utilisent de manière perverse l'argument budgétaire.

Défendez-vous ! Ce n'est pas la circulaire qui est mal écrite, ce sont les directions qui en font une lecture fallacieuse. Faites remonter ces situations, ne restez pas isolés.



Structuration de la profession

Une commission de travail sur la structuration de la profession psychologue va se mettre en place. Une première réunion lancera les principes de l'expérimentation le 4 juillet à la DGOS.

Le principe de cette proposition : la DGOS sollicite notre profession pour construire un modèle de structuration au sein de la FPH.

Pourquoi cette proposition ? La mise en œuvre de la loi HPST a des conséquences graves sur l'ensemble des métiers. La suppression de la prise en compte de la dimension psychologique des patients menace à plus ou moins brève échéance l'existence et les missions de notre métier à l'hôpital. Le principe du partenariat public/privé permet l'externalisation de nombreux pans de la prise en charge des patients. Les actes réalisés par les psychologues seraient un luxe coûteux dans cet hôpital soumis à la T2A et aux réductions budgétaires drastiques, (en particulier pour les collègues travaillant en MCO).

La précarisation massive de notre profession en est une des conséquences.

D'où l'importance de nous engager dans l'élaboration d'un cadre de travail. Structurer notre profession, c'est faire le pari que nous la consoliderons. Cette dynamique nous permettra d'imposer aux directions la prise en compte de la dimension psychologique, la reconnaissance de nos actes, mais aussi de contrer le morcellement des postes et des missions, qui entrave notre exercice et nous isole.

Le collectif psychologues CGT soutient cette proposition dans les négociations avec la DGOS

Tout est à construire. **Nous avons la marge de manœuvre** pour réfléchir, border, construire ce qui nous paraît être la meilleure trame. Nous sommes tellement libres que, contrairement à certaines rumeurs, une représentante de la DGOS a pu tenir ces propos : « si vous ne voulez pas de structuration, libre à vous!! ».

Libre à nous ... mais les dernières années écoulées ont été suffisamment édifiantes en terme de casse de notre profession pour écarter cet attentisme et envisager pour la profession tout l'intérêt qu'il y a à construire ce projet.

Quels en sont les principes dans les grandes lignes ?

Actuellement dans le contexte de la loi HPST (dont la CGT demande l'abrogation) le **service** ainsi construit pourrait être rattaché à un pôle administratif ou médical. A nous de réfléchir à ce qui nous semblerait le plus adapté.

Le coordonateur serait alors nommé par le directeur après proposition des psychologues, du temps et un budget pourraient être dévolus à cette tâche.

Si nous préférons rester dans un modèle plus proche des collègues actuels, nous pouvons constituer un **département**, qui reste autonome par rapport à la tutelle d'un pôle.

Le **coordonateur** pourrait partager sa tâche avec un ou deux collègues élus par leurs pairs. Dans ce cas de figure, il ne peut être envisagé de budget de fonctionnement, les missions des coordonateurs étant menées sur le temps dévolu à la fonction FIR.

Ce second modèle semble trouver l'adhésion de la majorité des collègues.

Dans l'attente de vos commentaires /questions/propositions, n'hésitez pas à nous contacter.



Le code de déontologie

La nécessaire actualisation du code de déontologie engagée depuis deux ans par le Girédep, (dont la FFPP est un des acteurs principaux), est achevée. Ce nouveau code a été officiellement présenté le 4 février 2012. S'il demeure perfectible, il est le reflet de l'évolution actuelle des champs d'intervention des psychologues et des modes de communication. Il répond à de nombreuses attentes dont celles du cadre lié à la formation initiale, dont notre profession a besoin.

Le collectif des psychologues UFMICT CGT a décidé de le reconnaître en y apposant sa signature sous certaines conditions :

- *que ce code ne soit pas subordonné à l'adhésion aux références Europsy.*
- *que soit engagée très rapidement une démarche de réflexion dans la perspective de la création d'un Haut Conseil des Psychologues et de la Psychologie avec les organisations qui adhèrent à ce projet. Ceci afin que ce code devienne enfin opposable sur le plan juridique.*

Code à consulter en cliquant sur <http://www.cncdp.fr/>

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr
Si vous la recevez par un intermédiaire,
nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

